AR PREFECTURE
047-254702491-20210311-21_047_A-AI
Reçu le 17/03/2021



eau 47
Syndicat Départemental d'**Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement** de Lot-et-Garonne

# ARRETE n°21_047_A

## prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de LAUGNAC.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,
**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L120-1 et suivants et R 123-9 et suivants,
**Vu** la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,
**Vu** le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
**Vu** l'ordonnance n°2016-1060 en date du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°47-2019-12-27-009 en date du 31 décembre 2019 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Départemental EAU47 annexées à ses statuts,
**Vu** la note technique élaborée par les services du syndicat EAU47 en janvier 2020 déterminant le zonage d'assainissement de la commune de LAUGNAC,
**Vu** la décision de la Mission Connaissance et Evaluation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine en date du 28 mars 2020 dispensant le Syndicat EAU47 de produire une évaluation environnementale dans ce dossier,
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de LAUGNAC en date du 28 novembre 2019 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage proposé,
**Vu** la décision du Bureau Syndical d'EAU47 en date du 05 novembre 2020, visée le 18 novembre 2020 suivant, approuvant le principe de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LAUGNAC, et décidant le lancement de l'enquête publique,
**Vu** la décision n°E21000016/33 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 04 février 2021 désignant Monsieur Jean-Pierre AUDOIRE retraité MSA en qualité de Commissaire-enquêteur.

La Présidente du Syndicat Départemental EAU47,

**ARRETE**

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de LAUGNAC, **du 08 avril 2021 au 10 mai 2021 inclus** (soit une durée de 33 jours consécutifs).

AR PREFECTURE
047-254702491-20210311-21_047_A-AI
Reçu le 17/03/2021



Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique définis en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :**

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une décision du Bureau Syndical approuvant le zonage d'assainissement après enquête publique.

Le Conseil Municipal de la commune émettra au préalable, un avis simple consultatif.

**Article 3** :

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie de LAUGNAC (siège de l'enquête publique), aux jours et heures habituels d'ouverture **soit les Lundis de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ainsi que les jeudis et vendredis de 9h à 12h.** Le public pourra consigner ses observations, propositions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au Commissaire-enquêteur, soit par écrit à son attention à la mairie de LAUGNAC, à l'adresse suivante : « le bourg » 47360 LAUGNAC, soit par courriel à l'adresse ci-après : mairiedelaugnac@collectivité47.fr ou à l'adresse n.coupeau@eau47.fr (du Syndicat EAU47)

L'information du public par voie dématérialisée sera effectuée par la mise en ligne du dossier d'enquête publique ainsi que les différentes pièces afférentes au dossier, sur le site internet du Syndicat EAU47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat EAU47, situé au 997 avenue du Docteur Jean Bru, 47031 AGEN Cedex, afin de consulter le dossier numérique de l'enquête publique contenant toutes les informations relatives à celle-ci.

**Article 4 :**

Mr Jean-Pierre AUDOIRE retraité MSA siègera en qualité de Commissaire-enquêteur à la mairie de LAUGNAC afin de recevoir le public pour recueillir ses observations, propositions et/ou contre-propositions aux jours et horaires suivants :

| Dates | Heure de début | Heure de fin |
|---|---|---|
| **jeudi 08 avril 2021** | **09 heures** | **12 heures** |
| **vendredi 30 avril 2021** | **09 heures** | **12 heures** |
| **lundi 10 mai 2021** | **09 heures** | **12 heures** |

**Article 5 :**

L'enquête publique sera annoncée quinze (15) jours au moins avant son ouverture, par des avis apposés à la porte de la mairie et aux endroits habituellement prévus à cet effet, sur le site des zones concernées ainsi qu'au siège du Syndicat EAU47.

A l'issue de l'enquête, Madame le Maire certifiera cet affichage.

Cet avis, en forme d'affiche (format A2 sur fond jaune) en caractères apparents, précisera la nature de l'enquête, ses dates d'ouverture et de clôture, le nom du Commissaire-enquêteur, et fera

AR PREFECTURE
047-254702491-20210311-21_047_A-AI
Reçu le 17/03/2021



connaître les jours et heures où celui-ci recevra les observations des intéressés, ainsi que les lieux où le dossier pourra être consulté.

**Article 6** :

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité quinze jours (15 jours) au moins avant le début de l'enquête publique, et dans les huit (8) premiers jours de celle-ci, par insertion dans deux journaux locaux, par voie d'affichage sur les panneaux de la commune réservés à cet effet, et par voie dématérialisée sur le site internet du Syndicat EAU47 : www.eau47.fr → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques.

Ces formalités devront être justifiées par un exemplaire certifié des publicités qui sera annexé au dossier.

**Article 7** :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur.

Les observations devront impérativement parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, soit le **lundi 10 mai à 17 heures**, faute de quoi elles ne pourront être prises en considération. Le Commissaire-enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre.

Après la clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur remettra dans la huitaine, à Madame la Présidente du Syndicat EAU47, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze (15) jours maximum, un mémoire en réponse.

Le Commissaire-enquêteur lui transmettra ensuite le dossier et le rapport avec ses conclusions motivées, dans les trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport et des conclusions et avis motivés sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Article 8** :

Après la clôture de l'enquête, copies du mémoire en réponse, du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie de LAUGNAC (siège de l'enquête), au siège du Syndicat EAU47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr, pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

**Article 9 :**

Madame le Maire de la commune de LAUGNAC, la Présidente du Syndicat EAU47 et le Commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10** :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne (M.I.S.E.)
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
- Madame le Maire de la commune de LAUGNAC
- Monsieur le Commissaire-enquêteur

Fait à Agen, le 11 mars 2021

**La Présidente,**

Syndicat Départemental La Présidente EAU 47

**Geneviève LE LANNIC**

AR PREFECTURE
047-254702491-20210311-21_047_A-AI
Reçu le 17/03/2021